



Auvernier, Port-du-Vin



ZONE DE RENCONTRE ET ZONE PIÉTONNE

ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

Une zone de rencontre est constituée des tronçons de route situés dans des quartiers résidentiels ou commerciaux où les piétons sont prioritaires. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

Une zone piétonne englobe des tronçons de route où le trafic automobile peut être exceptionnellement autorisé de manière restreinte.





Dans une **zone de rencontre**, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants sont toujours prioritaires, mais ils ne doivent pas gêner inutilement les véhicules.

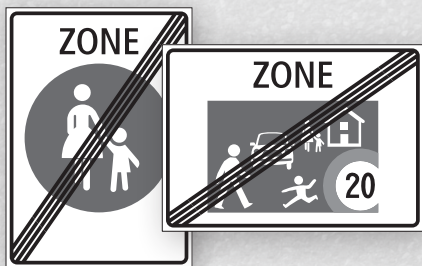
Sauf indication contraire, la priorité de droite est applicable.

L'automobiliste doit adapter son comportement et son allure tout en respectant la limitation de vitesse et en faisant preuve d'une extrême attention à tous les usagers.



Dans une **zone piétonne**, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants sont toujours prioritaires.

Lorsqu'une plaque complémentaire autorise un trafic restreint de véhicules, ceux-ci doivent circuler tout au plus à l'allure du pas.



Sauf indication contraire, en fin de zone, la limite générale à 50 km/h s'applique.



ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Tél. +41 32 889 57 15

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99